

Le 23 février 2015,

PLAN de VIDEOPROTECTION pour PARIS
Rapport du Comité d'éthique 2012, 2013 et 2014

Éditorial de Monsieur Roland KESSOUS, Président du Comité d'éthique :

Le comité d'éthique a suivi la mise en place du plan de vidéoprotection pour Paris depuis 2009 au côté des services de la préfecture de Police. Les récents événements qui ont frappé la capitale et le pays tout entier me conduisent, avant toute chose, à saluer les femmes et les hommes des forces de sécurité qui, sur le terrain ou en soutien, contribuent à la sécurité de leurs concitoyens.

Un des objectifs essentiels de la vidéoprotection est la recherche de gains opérationnels, notamment en matière de risques terroristes. La violence des événements de janvier et l'émotion qu'ils suscitent ne doivent toutefois pas nous écarter de l'obligation de concilier cet objectif avec l'impératif de respect des libertés publiques et individuelles.

Le comité d'éthique est le garant de cette conciliation entre les objectifs de sécurité et de liberté à travers la mise en œuvre des systèmes de vidéoprotection dans les espaces ouverts au public à Paris. Associé par la préfecture de Police et la ville de Paris à toutes les étapes d'évolution du dispositif, il veille ainsi au respect de la charte d'éthique du 10 novembre 2009 et aux garanties individuelles des citoyens dans l'exercice de leur droit d'accès aux images.

Roland KESSOUS
Avocat général honoraire à la cour de cassation
Président du comité d'éthique

Introduction :

En application des lois d'orientation et de programmation relatives à la sécurité du 21 janvier 1995 modifiée et du 14 mars 2011 ainsi que du décret du 17 octobre 1996 modifié, désormais codifiés au sein du code de la sécurité intérieure, la préfecture de Police a élaboré le Plan de Vidéoprotection Pour Paris (PVPP) prévoyant l'installation de 1100 caméras de voie publique. Ce plan a été soumis et adopté par le Conseil de Paris.

Afin de mieux garantir les droits des administrés, la préfecture de Police et la ville de Paris ont rédigé une charte d'éthique et institué un Comité d'éthique chargé de veiller à son application.

De 2009 à 2011, le Comité d'éthique a été informé des principales étapes de la conception et du déploiement du dispositif de vidéoprotection pour Paris (*cf rapport d'activité du comité d'éthique pour les années de 2009 à 2011*).

1 Les membres du Comité d'éthique :

Le renouvellement des membres, prévue tous les 3 ans, est intervenue le 19 novembre 2012. (*Décisions du Préfet de Police du 21 mai 2013*).

Les 11 membres du Comité d'éthique sont à ce jour :

- Le Président : Roland KESSOUS, avocat général honoraire à la cour de Cassation.
- Les autres membres :

<u>Membres désignés par le Préfet de Police :</u>	<u>Membres désignés par le Maire de Paris :</u>
Jean-Philippe BIRON, membre de la Chambre du commerce et de l'industrie	Étienne DROUARD, Avocat à la cour
Jean QUINTARD, Procureur de la République adjoint	Loïc HENNEKINNE, Ambassadeur de France
Alain QUEANT, Inspecteur général de la police nationale honoraire	Gilles PELLISIER, Maître des requêtes du Conseil d'État
Rémy PAUTRAT, Préfet de région honoraire	Christian LE LANN, président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Paris
Olivier RENAUDIE, Maître de conférence à l'Université de Paris	Carbon DE SEZE, Avocat à la cour

2 Les réunions du Comité d'éthique

Le Comité d'éthique s'est réuni à 5 reprises entre 2012 et 2014 :

5 mai 2012	7 ^{ème} réunion
24 octobre 2012	8 ^{ème} réunion
12 juin 2013	9 ^{ème} réunion
11 décembre 2013	10 ^{ème} réunion
14 mai 2014	11 ^{ème} réunion
24 novembre 2014	reporté au 3 mars 2015

3 Les principaux thèmes abordés par le Comité d'éthique

3.1 Le déploiement du système PVPP :

Au fil des réunions, le Comité d'éthique a pu prendre note de l'avancement du projet PVPP notamment sur les points suivants :

- la livraison complète du système PVPP intervenue le 21 novembre 2012 ;
- l'homologation de sécurité du système d'information en date du 24 octobre 2014 ;
- l'état d'avancement du parc des caméras ;
- le développement de partenariats vidéos avec la SNCF, la RATP, le Louvre musée, le Louvre Carrousel, le Palais des Congrès, le Parc des expositions de la Porte de Versailles et plus récemment avec les centres commerciaux ROSNY 2, CRETEIL Soleil, les 4 TEMPS. À ce jour, cela représente près de 13 000 caméras d'opérateurs tiers qui sont visibles via le PVPP ;
- l'équipement des Centres d'Information et de Commandement des trois Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité (DTSP) de moyens de visualiser et piloter les caméras du PVPP. Ces structures bénéficient chacune de deux postes opérateurs et de renvois vers leurs murs d'images.

Le développement du PVPP n'a pas soulevé de question particulière au regard des attributions du Comité d'éthique. En particulier, ce dernier a bien pour périmètre l'ensemble du projet PVPP, y compris lorsque ce dernier s'étend au-delà de son implantation initiale, c'est à dire Paris intra-muros.

3.2 Le bilan opérationnel de l'utilisation du PVPP

Le Comité d'éthique a été tenu informé des bilans opérationnels de l'utilisation du PVPP. Les résultats opérationnels témoignent de l'efficacité du dispositif technique et de sa bonne appropriation par les services de la préfecture de Police. De plus, le nombre croissant de demandes de formations, de nouveaux postes opérateurs et de nouvelles caméras confirment cet intérêt.

Ces retours d'expérience opérationnels quantifiables sont de nature à permettre au Comité d'éthique de mesurer la proportionnalité entre les questions relatives aux libertés individuelles (emploi de traitement d'images par exemple) et l'efficacité du système.

3.3 L'évolution de l'emploi opérationnel du système PVPP

La préfecture de Police a sollicité le Comité d'éthique pour connaître sa position sur l'évolution des usages du PVPP et en particulier sur l'utilisation de logiciels de traitement d'images. À titre d'exemple, il peut s'agir de détection de situations anormales (rixes, colis suspects, franchissement de périmètre interdit, etc.), de suivi automatisé d'individus ou de véhicules (assistance à la filature), de comptage de manifestants ou de lecture automatisés de plaques d'immatriculation.

Le Comité d'éthique a rappelé qu'il était compétent pour donner un avis préalable à la mise en œuvre de ce type d'application afin de veiller au respect des libertés individuelles.

La préfecture de Police lui a soumis les deux expérimentations suivantes :

1. La vidéoverbalisation :

Le dispositif vise à fluidifier la circulation dans Paris en utilisant les caméras du PVPP pour verbaliser certains contrevenants. Ainsi, ce sont exclusivement la circulation et le stationnement dans les voies réservées, les arrêts en double file et les franchissements de feux rouges qui sont verbalisés. De plus ces infractions ne sont relevées qu'aux heures de pics de circulation (matin et soir) et sur 14 axes principaux identifiés et portés à la connaissance du public.

Les arrêtés du 18 décembre 2010 autorisant le PVPP ont été modifiés afin d'ajouter la finalité de constatation des infractions aux règles de la circulation (*arrêtés du Préfet de Police du 6 décembre 2012*) à celles déjà existantes.

Cette expérimentation a reçu un avis favorable du Comité d'éthique après débats.

Le retour opérationnel sur ce dispositif, mis en œuvre depuis le 2 avril 2013, est satisfaisant, en particulier une amélioration significative de la vitesse moyenne des véhicules sur les axes protégés a été constatée, elle devrait donc être pérennisée.

2. Le traitement d'image en collaboration avec la société IBM :

La démarche de la préfecture de Police concernant l'utilisation de traitement d'images consiste à expérimenter ces derniers dans un premier temps, avant d'envisager une éventuelle intégration dans le système PVPP.

Ainsi une première expérimentation a été envisagée avec la société IBM qui a porté sur :

- la détection automatique de stationnement en double file,
- le franchissement de feux tricolores,
- l'extraction de caractéristiques d'éléments filmés en plan large : couleur du haut ou du bas du corps, couleur d'un véhicule.

Le Comité d'éthique a émis un avis favorable à cette expérimentation cadrée par un protocole d'expérimentation co-signé par la préfecture de Police et par la société IBM ; Ce protocole précise les modalités de l'expérimentation dans des conditions qui sont acceptables en termes de

protection des libertés individuelles (pas de traitement de données nominatives) et de respect de la réglementation (interdiction de l'accès aux images par les industriels et destruction de celles-ci au-delà de 30 jours).

Les résultats de cette expérimentation seront portés à la connaissance du Comité d'éthique lors de la 12^{ème} réunion qui se déroulera le 3 mars 2015.

3.4 Le bilan de l'exercice du droit d'accès du public aux images issues du PVPP

Le Comité d'éthique a validé la mise en place par la préfecture de Police de la nouvelle télé-procédure disponible sur le site internet monservicepublic.fr. Le public peut également exercer son droit d'accès via la ligne téléphonique dédiée et par courrier au Préfet de Police.

Le bilan chiffré du droit d'accès du public aux images du PVPP est le suivant :

2012	2013	2014
88 demandes dont 3 recevables (soit 3,4 %) comprenant 1 visionnage	128 demandes dont 36 recevables soit (28%) comprenant 17 visionnages	77 demandes dont 32 recevables (soit 42%) comprenant 15 visionnages

Les débats liés au droit d'accès se sont centrés autour de la recevabilité des demandes. En effet, une interprétation stricte des cas d'exclusion prévus par l'article L.253-5 du code de la sécurité intérieure - existence d'une procédure judiciaire en cours et protection de la vie privée des tiers - a entraîné en 2012 le rejet de la majorité des demandes.

Or le Comité d'éthique a rappelé que le droit d'accès est un droit absolu, qui doit s'exercer sans restriction et sans nécessité d'être motivé.

Dans un premier temps, seule la personne concernée par l'image et apparaissant sur l'image pouvait prétendre à exercer son droit d'accès. Dans tous les cas, il a été admis que les personnes constatant l'installation d'une caméra à proximité de leur domicile devaient pouvoir vérifier sur le système l'efficacité du masquage de leurs fenêtres.

Dans un deuxième temps, dès 2013, le Comité d'éthique a décidé d'ouvrir le droit d'accès du public sur la base suivante : dès qu'une personne justifie être présente ou concernée par les images, les services de la préfecture de Police doivent procéder à l'examen des cas d'exclusion prévue par l'article L.253-5 du code de la sécurité intérieure.

La difficulté majeure s'est alors concentrée sur l'étude des cas d'exclusion, ce qui nécessite d'interroger le demandeur sur ses motivations. A l'issue des débats, le Comité d'éthique a suggéré d'interroger ce dernier non pas sur ses motivations mais sur le contexte de sa demande.

L'ensemble des membres s'est accordé sur la subtilité de l'équilibre à trouver entre la liberté d'accès aux images du système de vidéoprotection et le contrôle nécessaire au regard des critères d'exclusions prévus par la loi. Il confirme également la bonne interprétation des textes en la matière par la préfecture de Police.

L'augmentation significative de la recevabilité des demandes entre 2012 (3,4%) et 2014 (42%) traduit l'évolution de la doctrine en la matière.

En complément, le Comité d'éthique relève que les motivations initiales du droit d'accès (respect de la vie privée) sont majoritairement détournées dans un but de consultation des images de

vidéoprotection à des fins personnelles par les demandeurs (accidents sur la voie publique, vols d'effets personnels, ...).

Enfin, le Comité d'éthique note que le nombre de demandes de droit d'accès du public aux images issues du PVPP est élevé comparativement aux autres villes équipées de tels dispositifs de vidéoprotection.

3.5 Règlement intérieur du Comité d'éthique

Les membres du Comité d'éthique ont adopté à l'unanimité un projet de règlement intérieur lors de la 9^{ème} réunion tenue le 12 juin 2013.